

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Par courrier du 19 mai 2009, la SPRL MJM Diffusion (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0887 266 720), dont le siège social est établi Avenue Molière, 86bis à 1180 Bruxelles, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de l'édition de son service de radiodiffusion sonore dénommé Master Jazz Music.

Vu la décision du 27 juin 2007 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la SPRL MJM Diffusion à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Master Jazz Music, à compter du 1er juillet 2007 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services et de l'article 59 relatif aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services sonores recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à la mise en œuvre du service et que sans elle, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion sonore Master Jazz Music par l'éditeur SPRL MJM Diffusion (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0887 266 720) dont le siège social est établi Avenue Molière, 86bis à 1180 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.**

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010